



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et pourra être modifié par le comité de direction et ensuite adopté par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres selon l'article 25 des statuts de l'association.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, le rendre complet et dans les délais impartis.

Article 2 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au président du comité de direction par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité de direction statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 3 – Participation aux compétitions

Le directeur technique valide les inscriptions aux différentes compétitions en tenant compte des critères sportifs et de l'assiduité aux entraînements du nageur.

Article 4 – Sélections aux compétitions

Le comité de direction présente les modalités de sélection aux compétitions nationales, la validation de chaque sélection est soumise à l'approbation du directeur technique.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité de direction.

Article 6 – Gestion du matériel

Le matériel de nage est prêté gratuitement à l'ensemble des membres de l'association sous réserve de disponibilité. Le matériel peut être réattribué à tout moment en fonction des besoins.

Une caution de 30€ est demandée aux nageurs de moins de 10 ans et de 100€ ensuite et quel que soit le matériel emprunté.

Cette caution est uniquement encaissée en cas de non restitution du matériel en fin de saison ou de détérioration volontaire. En cas d'encaissement de la caution, le matériel concerné reste propriété du club.

Les membres s'engagent à utiliser le matériel dans de bonne condition et à signaler toute anomalie.

Article 7 – Horaires

Les membres se donnent RDV dans le hall de l'établissement 15 minutes avant l'horaire annoncé, afin de commencer l'entraînement dès l'horaire annoncé. Toute modification d'horaire est publiée sur le site internet de l'association ainsi que sur la page Facebook et est relayée par mail.

Article 8 – Vie de l'association

Les membres, par leurs bonnes volontés essayent de participer à la vie de l'association dans l'intérêt commun.